

Un monde



Beaucoup de voix

“Je parle Français.

Je ne peux pas communiquer correctement en Anglais. Prière de bien vouloir m’attribuer un interprète qualifié.”

De par la loi, les institutions qui reçoivent des fonds fédéraux (ex. Medicaid, Medicare, Coupons Repas) sont dans l'obligation d'offrir à leurs patients/clients, qui ne maîtrisent pas l'anglais, les services d'un interprète qualifié. Cette loi vise à assurer une égalité d'accès aux services publics pour tous (i.e. hôpitaux, cabinets médicaux, écoles, bureaux gouvernementaux). Les services d'interprétariat doivent être offerts gratuitement au patient/client. Nous vous recommandons d'indiquer la langue parlée de cette personne dans son dossier.

Pour en savoir plus sur l'assistance linguistique ou sur la loi, prière de contacter:

Culture Connect, Inc. 
(404) 627-4793

Bureau des droits civiques
(404) 562-7886

Un monde



Beaucoup de voix

“Je parle Français.

Je ne peux pas communiquer correctement en Anglais. Prière de bien vouloir m’attribuer un interprète qualifié.”

De par la loi, les institutions qui reçoivent des fonds fédéraux (ex. Medicaid, Medicare, Coupons Repas) sont dans l'obligation d'offrir à leurs patients/clients, qui ne maîtrisent pas l'anglais, les services d'un interprète qualifié. Cette loi vise à assurer une égalité d'accès aux services publics pour tous (i.e. hôpitaux, cabinets médicaux, écoles, bureaux gouvernementaux). Les services d'interprétariat doivent être offerts gratuitement au patient/client. Nous vous recommandons d'indiquer la langue parlée de cette personne dans son dossier.

Pour en savoir plus sur l'assistance linguistique ou sur la loi, prière de contacter:

Culture Connect, Inc. 
(404) 627-4793

Bureau des droits civiques
(404) 562-7886

Un monde




Beaucoup de voix

“Je parle Français.

Je ne peux pas communiquer correctement en Anglais. Prière de bien vouloir m’attribuer un interprète qualifié.”

De par la loi, les institutions qui reçoivent des fonds fédéraux (ex. Medicaid, Medicare, Coupons Repas) sont dans l'obligation d'offrir à leurs patients/clients, qui ne maîtrisent pas l'anglais, les services d'un interprète qualifié. Cette loi vise à assurer une égalité d'accès aux services publics pour tous (i.e. hôpitaux, cabinets médicaux, écoles, bureaux gouvernementaux). Les services d'interprétariat doivent être offerts gratuitement au patient/client. Nous vous recommandons d'indiquer la langue parlée de cette personne dans son dossier.

Pour en savoir plus sur l'assistance linguistique ou sur la loi, prière de contacter:

Culture Connect, Inc. 
(404) 627-4793

Bureau des droits civiques
(404) 562-7886